

REGLEMENT INTERIEUR- COLLEGE DES ENTREPRISES EXTRACTIVES DE L'ITIE-MALI

TITRE 1: OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'ITIE a pour objectif principal le renforcement de la gouvernance par l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur des industries extractives.

A cet égard, conformément à l'exigence 1.4 de la Norme ITIE, le présent règlement intérieur détermine les missions, la composition, le mode désignation des membres ainsi que le fonctionnement du Collège des entreprises minières.

TITRE-2 : CREATION - DENOMINATION

Chapitre I : Création

Article 1 : Il est créé conformément à l'exigence 1.4 de la Norme ITIE un organe de coordination des actions du secteur extractif.

Chapitre II : Dénomination

Article 2 : L'organe de coordination des actions du secteur extractif est dénommé « Collège des Sociétés Minières ».

Le présent Règlement intérieur concerne toutes les sociétés extractives en phase d'exploitations, de recherche ainsi que les sociétés de recherche pétrolière, les sociétés de carrière des eaux minérales, l'artisanat minier et la chambre des mines.

TITRE 3: MISSIONS ET COMPOSITION

Chapitre III : Missions

Article 3 : Partie prenante du Comité de pilotage, le Collège des Entreprises minières a pour mission de :

- Participer à toutes les réunions du Comité de pilotage et faire la restitution ;
- Participer à la mise en œuvre des exigences de l'ITIE ;
- Opiner sur tous les sujets devant être soumis à l'appréciation du Comité de pilotage
- Participer à l'élaboration et à la validation des plans de travail de l'ITIE ;
- Participer à l'élaboration et à l'approbation des budgets de l'ITIE ;
- Participer à la production du Rapport Annuel d'Avancement ;
- Participer à l'élaboration et à la validation du rapport ITIE, les Termes De Références de l'Administrateur Indépendant et son recrutement ;
- Proposer toutes mesures visant l'amélioration des conditions de mise en œuvre de l'ITIE Mali.

Chapitre IV : Composition

Article 4 : Le Collège des Entreprises Extractives est représenté par (07) sept membres titulaires et 07 suppléants qui seront désignés au sein des entreprises extractives siégeant au Comité de Pilotage selon la répartition suivante :

- Quatre (04) représentants des sociétés en exploitation et l'artisanat minier (3 exploitation, 1 artisanat) ;
- Un (01) représentant des sociétés de Recherche ;
- Un (01) représentant des sociétés de carrière ;
- Un (01) Représentant de la Chambre des Mines.

Titre 5: MODE DE DESIGNATION ET FONCTIONNEMENT

Chapitre V : Mode de désignation

Article 5 : Les membres du collège sont désignés par consensus ou par vote au bulletin secret. Ils doivent justifier d'une expérience avérée des questions minières et une bonne connaissance des exigences de l'ITIE. Ils devront être disponibles pour participer, de façon assidue, aux réunions du Comité de pilotage.

Le mandat des membres est de trois (03) ans renouvelable une fois. Il est dirigé par un Président assisté d'un Vice-Président nommés par leurs pairs à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Lorsque le titulaire et son suppléant ne sont pas disponibles, le titulaire doit donner mandat à un autre membre. Le mandat est obligatoirement remis au Président du Comité de Pilotage au plus tard en début de séance.

Chapitre VI : Fonctionnement

Article 6 : Réunion du Collège

Les membres du collège se réuniront une fois par trimestre pour échanger sur la mise en œuvre de l'ITIE et faire une évaluation à mi-parcours de leur participation à l'ITIE. Le collège assurera une présence régulière aux réunions du Comité de pilotage. Toutes les réunions seront documentées : compte rendu, procès-verbal.

Le collège peut se réunir chaque fois que de besoin.

Article 7 : Communication des observations

- Tous les sujets sur lesquels le collège doit opiner devront être soumis à l'ensemble des membres pour recueillir leurs avis, contributions et/ou commentaires.

Article 8 : Information et communication

- Les avis de réunion du Comité de pilotage ainsi que tous documents y afférents devront être partagés avec l'ensemble des membres du collège, par tous moyens : email, fax, téléphone ou transmission par coursier.
- Le collège se dotera d'une liste de tous les membres avec leurs contacts (emails, numéros de téléphone) qui sera mise à jour une fois par mois.
- Le collège assurera une présence régulière aux réunions du Comité de pilotage.

Titre 6: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Les membres titulaires et suppléants du collège sont tenus au secret professionnel.

Le collège peut recourir aux services de toutes personnes ressources pouvant l'assister pour atteindre ses objectifs.

Toute modification ou amendement du présent Règlement intérieur doit suivre la même procédure que son adoption par les parties prenantes.

Elle fera l'objet de communication au Président du Comité de Pilotage.

Titre 7: ENTREE EN VIGUEUR :

Article 10 : Le présent Règlement intérieur adopté en assemblée générale entre en vigueur après communication au Président du Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali.

Fait à Bamako, le 10 septembre 2026

L'Assemblée Générale du Collège